Ircom
École supérieure des Humanités et du Management

PRINCIPES D'EVALUATION

- MASTER DE MANAGEMENT DE LA COMMUNICATION -

L'obtention de la première année et le passage en deuxième année sont conditionnés par la réussite (moyenne générale d'au moins 10/20) aux épreuves d'évaluation.

L'obtention du diplôme de Master[i], à la fin de la deuxième année, est subordonnée à la triple condition de :

- L'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 pour l'ensemble de la deuxième année
- La validation du mémoire (moyenne des notes de l'écrit et de l'oral supérieure ou égale à 10/20)
- L'attestation d'un score supérieur ou égal à 750 au TOEIC valide (i.e. obtenu depuis moins de deux ans) au moment de la fin de la formation. Cette attestation peut être fournie dans les 5 ans suivant la fin de la formation.

A. Système de validation :

1. Chaque année est constituée de 2 semestres et une compensation est possible entre les deux semestres d'une même année. Chaque semestre est constitué de plusieurs UE.

2. La moyenne d'un semestre est calculée en faisant la moyenne des UE, pondérée par le nombre de crédits attribués à chaque UE. Les notes comprises dans chaque UE sont elles-mêmes pondérées par des coefficients.

   Les UE sont :
   - UE1: Analyser les déterminants stratégiques d'une organisation en rapport avec son environnement
   - UE 2 : Concevoir la stratégie de communication globale
   - UE 3 : Piloter la mise en œuvre des projets de communication
   - UE 4 : Manager les intervenants internes des projets de communication
   - UE 5: Projet professionnel

3. Tout étudiant n'ayant pas obtenu une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20 ne pourra valider son année. Des épreuves de rattrapage seront nécessaires. Quelques règles s'appliquent aux étudiants se présentant à la seconde session :
   i. Tout étudiant non admis aux examens peut passer en session de rattrapage les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne dans la ou les UE non validée(s)

ii. Les modalités de rattrapage des examens non validés sont fixées par la direction des études
iii. Seule la note de la deuxième session sera prise en compte dans le calcul de la moyenne définitive
iv. Le mémoire peut lui aussi donner lieu à une session de rattrapage pour l'écrit et/ou pour l'oral. Les modalités de cette deuxième session sont déterminées par le jury
v. Si un étudiant n'a pas obtenu la note de 750 au TOEIC, plusieurs cas de figures sont possibles :

1. Si son score est supérieur à 700, l'étudiant peut prendre des cours dans un organisme certifié, 1h de cours compensant 1 point manquant (i.e. : pour un étudiant qui aurait eu 730 il manque 20 points, soit 20h de cours). C'est la facture émise par l'organisme de formation qui atteste de la réalisation des heures de cours.
2. Si son score est inférieur à 700, l'étudiant peut compenser son score par un séjour de plusieurs de mois dans un pays anglophone. Les modalités et la durée de ce séjour sont obligatoirement validées par la direction des études.
3. Dans tous les cas, l'étudiant peut repasser le TOEIC dans l'organisme de son choix. La présentation d'une attestation de résultat d'un score supérieur à 750 valide automatiquement cette condition.

4. Afin de valider la formation, il est nécessaire que les étudiants rendent chaque travail personnel et participent à chaque travail de groupe prévu au cours des 4 semestres.

5. A l'issue des examens, toutes les UE incluses dans un semestre dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 obtiennent le nombre de crédits correspondants, quelle que soit la note.
Si la moyenne annuelle est inférieure à 10/20, les UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne obtiennent le nombre de crédits prévu ; les UE pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne ne valident aucun crédit et sont soumises à rattrapage.
Chaque semestre comporte 30 crédits et chaque année 60.

6. Si à l'issue de la session de rattrapage un étudiant n'a pas obtenu la moyenne annuelle il ne validera ni son année ni le diplôme de Master délivré par notre université partenaire. Aucun redoublement ne pourra être envisagé (sauf décision exceptionnelle du jury).

7. Un étudiant en situation de handicap peut faire une demande d'aménagement des conditions d'examen au début de l'année académique auprès de la référente handicap de l'institut Mac Luhan.

B. Défaillance

La défaillance à une épreuve entraîne la note 0. Si l'absence a été dûment justifiée par un certificat, l'étudiant a la possibilité de passer l'épreuve en deuxième session. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant obtient la note 0 et ne sera pas autorisé à se présenter en deuxième session.

C. Sanctions

Toute échéance de rendu de travail non respectée donnera lieu à des pénalités de retard. Les modalités de ces pénalités sont déterminées par le jury.

La triche, quelle qu'en soit le moyen, et le plagiat sont sanctionnés. En fonction de leur gravité, ces faits peuvent conduire à un retrait de points, à la note 0, la convocation à un conseil de discipline, un renvoi temporaire ou définitif de la formation. Cf. le règlement intérieur.

[i] Master en management de la communication délivré par notre université partenaire et co-signé par l'Ircom.